

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-05-030

Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : service patrimoine - coordinateur de travaux de maintenance ; création de poste

L'entretien des 95 bâtiments communautaires et de leurs équipements requiert une coordination et une planification des travaux réalisés par les 5 agents de maintenance.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé **de créer à compter du 1^{er} juin 2024 :**

- un poste de coordinateur des travaux de maintenance relevant des grades d'agent de maîtrise à technicien (35h) au service patrimoine

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, et compte tenu des difficultés de recrutement dans la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C/B, IFSE selon classification du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Coordinateur de travaux de maintenance (35h) au sein du service patrimoine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification au tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

